



## **MEMENTO AFFILIATION** **(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017)**

### **RAPPEL :**

Un club non affilié ne peut :

- ni engager d'équipes en championnat,
- ni licencier des joueurs ou dirigeants,
- ni faire de convention.

### **NOUVEAU**

Il n'est plus nécessaire de fournir trois licences lors de la ré-affiliation.

Les clubs nationaux sont automatiquement ré affiliés sans que le club n'ait à procéder à une quelconque intervention dans Gest'hand. Toutefois un club n'ayant pas épuré ses dettes verra son affiliation mise en attente par l'instance auprès de laquelle il est redevable jusqu'à la régularisation de la situation.

Les documents spécifiques à la Ligue (la fiche tarification, le règlement de la ré-affiliation, et la fiche club) sont toujours à envoyer à la ligue.

Pour les clubs régionaux et départementaux la procédure reste identique (cf circulaire administrative)

## **MEMENTO LICENCE** **(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017)**

### **TOUTE LICENCE QUALIFIEE EST FACTUREE ET NON MODIFIABLE PAR LA LIGUE**

#### **Rappel des différents statuts d'une licence :**

En cours : le club a envoyé le lien au licencié pour que celui-ci fasse sa licence

Finalisée : le licencié a renvoyé sa licence au club avec tous les documents téléchargés

Validée : le club a vérifié les documents et a validé la licence

Qualifiée : la Ligue a vérifié les documents et a qualifié la licence

### **LE JOUEUR OU DIRIGEANT NE PEUT APPARAÎTRE SUR UNE FDME QUE SI SA LICENCE EST EN STATUT QUALIFIEE**

La procédure de demande de licence reste quasi inchangée.

**Nouveauté** pour les renouvellements de licence : le certificat médical est valable 2 ans (année N + année N+1) à compter de la saison 2016 – 2017. (en cas de création de licence le certificat médical doit être établi après le 1<sup>er</sup> juin 2017)

### **Procédure**

- Le certificat médical a été établi **avant** le 1er juin 2016, le licencié doit fournir un nouveau certificat médical
- Le certificat médical a été établi **après** le 1er juin 2016 : Le licencié peut garder le même certificat médical, dans ce cas il doit remplir un questionnaire de santé qu'il conservera (ou il peut aussi joindre un nouveau certificat médical)
  - Si la réponse est « non » à toutes les questions il télécharge l'attestation sur l'honneur en renseignant la date du certificat médical.
  - Si à l'une des questions la réponse est « oui » le licencié doit fournir un nouveau certificat médical.
- La photo pourra être recadrée, agrandie par le licencié ou le club lors du téléchargement.
- L'adresse mail du licencié sera vérifiée par l'envoi d'un message en retour vers l'adresse renseignée.

### **Points pouvant donner lieu à une non qualification de la licence (retour au licencié et au club) :**

La liste n'est pas exhaustive :

**Photo** : trop petite, photo à faire pivoter. Bien contrôler que la photo du joueur est bien la bonne car la Ligue ne peut pas le savoir (exemple : joueur A avec photo joueur B et inversement).

**Pièce d'identité** : erreur de pièce d'identité (ex : celle des parents à la place de celle de l'enfant), erreur de doc (ex : le certificat médical téléchargé deux fois), manque le recto de la pièce d'identité, la pièce d'identité n'apparaît pas dans son entier (ex : manque une partie de la date de naissance), le document est illisible car trop petit.

**Certificat médical** : manque le nom du licencié, manque la date de naissance du licencié, manque le nom du médecin ou du remplaçant ou de l'interne ayant procédé à l'examen, manque le tampon du médecin, manque la signature du médecin, manque la notion en compétition (même pour une licence loisir car la saison suivante la licence peut-être compétitive et ça évitera au licencié de refaire un certificat médical).

**Autorisation parentale** : Manque le nom du licencié, manque le nom des parents, manque la date, manque la signature, le document n'est pas rempli, l'une des cases : « autorise, n'autorise pas » n'est pas cochée, erreur de doc (ex : le certificat médical téléchargé deux fois), erreur de personne (ex : l'autorisation parentale est celle d'un autre enfant).

**Assurance** : **En cas de refus d'assurance**, le formulaire sera à envoyer UNIQUEMENT PAR MAIL à l'adresse suivante : [a.rueche@ffhandball.net](mailto:a.rueche@ffhandball.net)

**Lorsqu'une licence est retournée pour l'un de ces motifs le licencié et le club reçoivent un mail leur notifiant le motif du retour.**

**Les corrections doivent être apportées par le licencié ou le club.**

**La licence doit à nouveau valider la licence après s'être assuré que les corrections ont été faites sans quoi la licence sera de nouveau retournée.**

**La date de validation qui sera prise en compte pour la date de qualification (J+1) sera la date de la dernière validation.**

### **Conseils :**

- N'inscrire sur les FDME que les personnes dont la licence est qualifiée.
- Procéder à l'enregistrement de la licence au plus tard le mercredi précédent le match.

### **Information concernant les saisies de qualification :**

- Les licences seront traitées en ordre d'arrivée.
- Seront prioritaires les licences des clubs nationaux jusqu'au 15 septembre et sur envoi par mail à [a.rueche@ffhandball.net](mailto:a.rueche@ffhandball.net) d'une liste des personnes concernées.
- Seront prioritaires les licences revalidées par un club suite à un retour.

### **Contact :**

Toute question au sujet des licences sera à adresser UNIQUEMENT PAR MAIL à l'adresse suivante : [a.rueche@ffhandball.net](mailto:a.rueche@ffhandball.net)

## **MEMENTO MUTATION** **(1<sup>er</sup> juillet 2017– 31 Aout 2017)**

La procédure est identique à la création d'une licence (pièce d'identité, photo, certificat médical à télécharger).

### **RAPPEL :**

En cas de demande de mutation gratuite la case demande de gratuité doit être **impérativement** cochée dans Gest'hand sans quoi la FFHB ne pourra pas en tenir compte et facturera la mutation. La ligue n'a pas possibilité, une fois la licence validée, de remédier à un oubli de la part du club.

La procédure de licence est identique à la création d'une licence (pièce d'identité, photo, certificat médical à télécharger)

**Le dossier de mutation ne sera traité qu'une fois le règlement réceptionné par la ligue (même en cas de demande de gratuité car la gratuité peut être refusée par la FFHB)**

# **MEMENTO CONVENTION**

## **Correspondante : 5900000.mdesmeulles@ffhandball.net**

### **RAPPEL DE L'ESPRIT DE LA CONVENTION :**

Une convention doit correspondre à une logique de projet s'inscrivant dans la politique territoriale et non dans une logique d'opportunité découlant de situations conjoncturelles.

### **REFERENCES REGLEMENTAIRES :**

Convention -18 France : article 26 des Règlements Généraux

Renouvellement de convention : article 25 des Règlements Généraux

Création de convention : article 25 des Règlements Généraux

### **DATES BUTOIR:**

Quelque soit le niveau de la convention le dossier doit être envoyé au plus tard **au comité** pour le **15 mai 2017**.

Convention -18 France : le dossier doit parvenir à la ligue pour validation **au plus tard le 15 juin**, pour un envoi à la FFHB pour le 1<sup>er</sup> juillet.

Convention nationale : le dossier doit parvenir à la ligue pour validation **au plus tard le 10 juin** pour un envoi à la FFHB pour le 15 juin.

Convention régionale : le dossier doit parvenir à la ligue pour validation **au plus tard le 15 juin**,

### **RAPPEL :**

Toute convention -18 France est une création, l'évaluation de ces conventions se faisant chaque année.

### **NOUVEAU :**

Un club peut être ajouté à une convention déjà existante lors du renouvellement de la dite convention.

### **MISE EN PLACE DE LA CONVENTION :**

Doivent être indiqués :

- Le nom du club porteur
- Les noms des clubs participants
- Les noms des joueurs (25 noms pour les conventions -18 France, 30 noms pour les autres conventions)
- Les noms des dirigeants (20 noms quelque soit le niveau de jeu)

Il est conseillé de ne mettre lors de la création que 20 noms pour les -18 France et 25 noms de joueurs pour les autres niveaux, et 15 noms de dirigeants, afin de pouvoir compléter la liste en cours de saison)

### **ATTENTION**

Un joueur **NE PEUT PAS** faire partie de 2 conventions de même niveau.

**EX** : Un joueur **PEUT** faire partie d'une convention en **-17 Excellence régionale et en -17 départementale**

**MAIS** il **NE PEUT PAS** faire partie d'une convention en **-17 Excellence Région et en -17 Honneur Région**.  
(Règlement Ligue)

### **MODIFICATION DES CONVENTIONS EN COURS DE SAISON :**

Il est possible **uniquement** de rajouter des noms de joueurs ou de dirigeants dans la limite autorisée.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 il ne sera plus possible de remplacer un nom par un autre.

### **CONTROLE DES CONVENTIONS LORS DES MATCHES :**

Seuls les joueurs inscrits par le club et validés par la ligue sont autorisés à paraître sur la FDME sous le nom de la convention. Faute de quoi le match sera perdu par pénalité.

Il est conseillé en cas d'ajout d'un nom de procéder à la modification au plus tard le mercredi précédent le match.